Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 16 (1970)

Heft: 1

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

page au féminin

Protection des mères célibataires

(C.P.S.) Un projet de résolution sur la protection sociale des mères célibataires et de leurs enfants est en cours d'élaboration au Conseil de l'Europe. Le projet a été adopté par le Comité social au sein duquel se réunissent des experts des dix-huit pays membres de cette organisation et sera bientôt soumis au Comité des Ministres.

Le projet traite de l'ensemble des problèmes sociaux des femmes seules qui ont des responsabilités familiales et exercent simultanément une occupation professionnelle.

Les recommandations concernent d'abord l'aide et l'assistance aux futures mères seules, et la nécessité de leur fournir toutes les informations dont elles ont besoin, de les conseiller dans leurs démarches, de leur assurer la surveillance médicale appropriée et de leur donner l'aide psychologique et sociale, en vue de les préparer à la naissance. Puis sont envisagées les questions d'hébergement et de logement, ainsi que de législation du travail. En effet, il convient d'aider la future mère à conserver son emploi, lorsqu'il ne comporte aucun risque pour elle-même et pour son enfant, ou de lui offrir la possibilité d'exercer une activité moins pénible, ou de cesser le travail, dans l'intérêt de sa santé et de celle de son enfant.

Après avoir recommandé qu'en cas de besoin la possibilité d'accoucher sans frais dans de bonnes conditions sanitaires et psychologiques soit offerte, le projet envisage l'assistance dans la recherche de paternité et dans le recouvrement des dédommagements et interventions pécuniaires auxquels le père serait tenu envers la mère et son enfant. Le projet recommande également l'égalité de traitement en ce qui concerne toutes les prestations accordées aux familles. Enfin, tenant compte du fait qu'il faut faciliter à la mère l'exercice d'une activité professionnelle hors du foyer, il est recommandé que soient organisés en nombre suffisant les équipements et services indispensables tels que crèches, garderies, cantines, service d'aide de soins à domicile, etc.

Dans une deuxième partie, le projet recommande une série de moyens destinés à assurer l'efficacité des mesures décrites ci-dessus. L'accent y a été particulièrement mis sur l'information non seulement des intéressées, mais aussi de l'ensemble de la population, car il est important de faire évoluer l'opinion publique vers une plus grande compréhension, afin d'éviter que la situation déjà pénible de la mère célibataire soit encore aggravée par la réprobation sociale.

Des travaux concernant la protection juridique des mères célibataires et de leurs enfants, travaux qui compléteront ultérieurement la protection sociale, sont aussi en cours au Conseil de l'Europe.

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : Nelly SILVAGNI-SCHENK
SIEGE SOCIAL : 10, rue des Messageries, Paris (Xe). C.C.P. Messager Suisse de France 12273-27. — Prix de l'abonnement : 15 F, Etranger : 20 F.
IMPRIMEUR : I.C.N. s.a., 3 bis, rue de la Sablière, Paris (XIVe). — Dépôt légal : 1er trimestre 1970. — No 1
La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messager » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal
Adressez toute correspondance à la Rédaction, 17 bis, quai Voltaire, Paris-VIIe - Tél. 548-80-48